



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## ordre professionnel

Question écrite n° 55540

### Texte de la question

M. Hervé de Charette appelle, à nouveau, l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la non-application de la loi n° 95-116 du 4 février 1995 portant création de l'ordre professionnel des pédicures podologues et de l'ordre professionnel des masseurs-kinésithérapeutes. Sous divers prétextes sans aucun fondement, le Gouvernement n'a toujours pas fixé, par arrêté ministériel, la date des élections aux conseils départementaux, régionaux et nationaux et ce, malgré l'injonction du Conseil d'Etat par une décision en date du 29 novembre 1999. Alors que le consensus existe parmi les professionnels, il lui demande sous quel délai elle entend prendre les mesures pour que ces élections puissent enfin être organisées.

### Texte de la réponse

La loi du 4 février 1995 portant diverses mesures d'ordre social a prévu la création d'un ordre professionnel des pédicures-podologues. Toutefois, la mise en oeuvre de cette disposition législative s'est heurtée à des difficultés importantes. Dans ce contexte, une réflexion plus large a été engagée sur les modalités de représentation des professionnels paramédicaux. Monsieur Philippe Nauche, député de la Corrèze, nommé parlementaire en mission par le Premier ministre sur cette question, a procédé à l'audition des différents partenaires concernés. Dans son rapport au Premier ministre, il a proposé de créer un office des professions paramédicales ayant des missions reprenant celles de l'ordre prévu par la loi précitée. Cet office sera en effet chargé de proposer des règles déontologiques pour ces professions, de veiller à leur respect et de diffuser des règles de bonnes pratiques paramédicales. Ses conclusions seront prises en compte dans le projet de loi de modernisation du système de santé. La création d'un office offrant aux membres des professions paramédicales une place d'acteurs à part entière du système de soins s'inscrit ainsi dans la politique de renforcement de la responsabilité de ces professions menée actuellement.

### Données clés

**Auteur :** [M. Hervé de Charette](#)

**Circonscription :** Maine-et-Loire (6<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 55540

**Rubrique :** Professions de santé

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 18 décembre 2000, page 7084

**Réponse publiée le :** 14 mai 2001, page 2833